

Délibération DEL-B-2023-055

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

CULTURE

Conservatoire de Musique - Animation de l'Atelier de danses traditionnelles : convention avec le Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers

Annexe : Convention de partenariat CSC NLA

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la délibération du Bureau communautaire B-2019-085 adoptant la convention de l'atelier danses traditionnelles avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers ;

En complément de son enseignement en musiques traditionnelles (violon et accordéon diatonique), le Conservatoire de Musique de la CA2B anime avec le centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers un atelier de danses traditionnelles.

Ensemble, ils organisent chaque année, un événement commun sur cette thématique.

Il s'agit de définir les modalités du partenariat :

- Les conditions de participation à l'atelier pour les élèves à jour de leurs droits d'inscription au conservatoire et les adhérents du centre socio-culturel,
- Les moyens mis en œuvre par les parties pour encadrer cet atelier :
 - le Conservatoire affecte 16.50 heures d'enseignement à cette mission,
 - le centre socio-culturel rémunère des formateurs en complément,
- Les modalités pratiques (planning, lieu...),
- Le rôle des parties dans l'organisation globale de l'événement commun :
 - le conservatoire prend en charge les intervenants invités selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes ;
 - le centre socio-culturel gère la buvette, encaisse les recettes afférentes, et participe à l'organisation logistique.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver les modalités du partenariat telles que définies et portées par la convention ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLÉAU,

27 JUIN 2023

Transmis en préfecture le

27 JUIN 2023

Notifié ou publié le



Pierre-Yves Marolleau

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire et le Centre Socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**,
pour son service Conservatoire de musique,
Située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex, et
représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY,
habilitée à la présente par délibération B-2023-..... du Bureau communautaire du 20 juin 2023
Siret : 200 040 244 00010 – APE : 8411Z ;
Ci-après dénommée « Le Conservatoire »,
D'une part,

ET

Le **Centre Socio-Culturel de Nueil-Les-Aubiers**,
Situé au 8 place de la Girainerie à Nueil-Les-Aubiers (79250), et représenté par son Président
Patrice BROSSARD,
Ci-après désigné " le CSC " ;
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de danses traditionnelles et d'un événement conjointement entre le Conservatoire et le CSC, et précise le rôle de chacune des parties.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : PLANNING

Les activités de danses traditionnelles sont dispensées à Nueil-Les-Aubiers et dans d'autres communes du Bocage, les lieux seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

Les plannings annuels seront définis entre les parties d'un commun accord, sur la base de 21 ateliers et d'un événement commun.

ARTICLE 3 : PUBLIC ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les ateliers de danses traditionnelles sont ouverts aux adhérents et élèves suivants :

- a) Les adhérents du CSC de Nueil-Les-Aubiers à jour de cotisation pour participer à cet atelier, selon les conditions en vigueur au CSC,
- b) Les élèves du Conservatoire inscrits en cursus global d'étude musicale, à jour de cotisation, selon les conditions en vigueur au Conservatoire.

Un relevé des présents à l'atelier de danses traditionnelles sera effectué par un adhérent du CSC missionné à cet effet.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTIES :

Pour le bon déroulement des ateliers, le Conservatoire affecte 16,50 heures d'enseignement par année scolaire.

De son côté, le CSC met à disposition un formateur rémunéré par lui-même à raison de 14h par année scolaire, soit un nombre maximum dans l'année de sept intervenants, spécialistes des danses ou des musiques traditionnelles extérieures, sur proposition des enseignants du Conservatoire après validation des directions respectives du Conservatoire et du CSC. Ces intervenants extérieurs seront rémunérés par le CSC selon ses conditions en vigueur.

Lors de l'événement commun, le Conservatoire prend en charge les intervenants selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes.

Le CSC sollicite les autorisations nécessaires pour mettre en place une éventuelle buvette et encaisse les recettes afférentes, et assure l'organisation logistique du week-end, avec l'aide de l'équipe du Conservatoire. Le CSC peut prendre en charge un intervenant danse pour l'événement.

Une communication commune sera réalisée pour valoriser ces activités. Les deux parties s'engagent à informer respectivement leur réseau de l'existence de ces activités.

ARTICLE 5 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'une semaine, et solliciter une réunion avec celle-ci pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur du CSC, Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour le CSC

Le Président

Patrice BROSSARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge de la Culture

Marie JARRY

